

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## Catégorie : Scolaires

« On jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »

**Madame Léonide CELINI**

**Docteur en ENTOMOLOGIE**

Est La Marraine de cette 4<sup>ème</sup> édition 2013-2014

**ARTICLE 1 :** L'Association **J'ose...La Nature** organise un concours intitulé : **« On jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »**.

**ARTICLE 2 :** Le concours s'échelonne sur l'année scolaire, 2013-2014. De septembre 2013 à Juin 2014. La cérémonie de remise du prix se fera pendant l'année scolaire en cours (les dates et lieu exacts seront précisés ultérieurement)

**ARTICLE 3 :**

Ce prix est ouvert aux classes :

- du niveau **3<sup>ème</sup> section** pour la Maternelle
- du niveau **CE2-CM1** pour le Primaire
- du niveau **6<sup>ème</sup>** pour le Collège
- du niveau **Seconde** pour le Lycée.

**ARTICLE 4 :** Les candidatures devront être adressées avant le **15 Novembre 2013** par le biais du formulaire d'inscription (document-joint à ce règlement), à l'Association organisatrice. Les inscriptions se feront par ordre de réception dans la limite fixée.

**ARTICLE 5 :** Il s'agira pour les classes de :

**Concevoir et réaliser un jardin, tout au moins un «on jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé», selon l'adage : « Tout jaden sé jaden, pa ni pon jaden, ki plis jaden ki on dot jaden ».**

Et de **\*Ecrire un poème à adresser aux décideurs et institutions en charge de l'environnement**, pour présenter son « on jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé», **qui sera une œuvre collective de la classe** .

**ARTICLE 6** : Les jurys, seront composés comme suit :

**\*maternelle**

Un scientifique : Mme Sabine Caniquitte, Docteur en Sciences Naturelles, Présidente du Jury, Présidente du Jury

Un professionnel

Un poète

Une institution : MGEN

Un élu, L'ONF

**\*primaire**

Un scientifique : Mme Marie Gustave, Diplômée en phytothérapie, Présidente du Jury

Un professionnel

Un poète

Une institution : le Parc National de la Guadeloupe

Un élu, La chambre d'agriculture

**\*collège**

Un scientifique : Mme Célini Léonide, Docteur en Entomologie, Présidente du Jury et Marraine de la manifestation

Un professionnel

Un poète

Une institution : la MAIF

Un élu : Conseil Général

**\*lycée**

Un scientifique : Jean-Marie-Flower, Docteur en Ecologie, attaché scientifique au Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe, Président du Jury

Un professionnel

Un poète

Une institution : LA DEAL

Un élu : Conseil Régional

**ARTICLE 7 :** Les critères d'évaluation du jury seront :

- **l'esthétique et la valorisation du côté « artistique » du jardin et des plantes**
- l'originalité de la poésie,
- la qualité de l'expression des élèves face au jury et les réponses aux questions
- l'identification des végétaux, et de la biodiversité du « jaden »
- l'intérêt et l'opportunité du choix des végétaux
- l'enjeu écologique ou autre, que revêt le « jaden », la particularité du jardin et de ses composantes.

**ARTICLE 8 :** Les meilleures productions retenues par le jury seront récompensées dans chaque catégorie. Toutes les classes recevront un diplôme de participation.

*\*\*\*L'association informe les candidats intéressés qu'ils auront la possibilité de participer à un concours national avec la présente réalisation pour valoriser le côté artistique des jardins et des plantes : les modalités seront définies et transmises ultérieurement.*

**ARTICLE 9 :** Les jardins devront être prêts en vue du passage du Jury pendant la semaine **du 17 au 21 Mars 2014**, qui va juger les «**JARDIN et POESIE**». Le planning de passage du Jury sera déterminé en fonction des inscriptions au 15 Novembre 2013. La planification se fera fonction des inscriptions reçues dans les délais (Article 4 du présent règlement).

**ARTICLE 10 :** Toutes les productions seront visibles dans la mesure du possible, lors de la remise des prix sous forme d'exposition (**une production par classe**).

**ARTICLE 11 :** Toute inscription vaut engagement.

**ARTICLE 12 :** Les participants au concours s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des prix.

**ARTICLE 13 :** Les décisions du jury sont sans appel, et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

**ARTICLE 14 :** Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement si des circonstances indépendantes de leur volonté rendraient impossible le déroulement du concours tel qu'il est prévu.

**ARTICLE 15 :** Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les candidats autorisent sans contrepartie la publication de leur nom et image dans le cadre de la communication se rapportant à cette manifestation.

**ARTICLE 16 :** La candidature au concours implique pour les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**La Présidente Joséphine Ladine**